

Le commerce extérieur se fait généralement par les chemins de fer, les voies de la mer, et se fera avant longtemps peut-être par les ballons dirigeables.

Les voyages maritimes comprennent les *voyages à long cours* ; tels que d'Halifax à travers l'océan Atlantique pour l'Europe, ou d'Amérique par l'océan Pacifique aux Indes, etc. Les *voyages de cabotage* qui se font le long des côtes : de Montréal à Québec, d'Halifax à Boston, de New-York à Baltimore, etc.

12. *Importation*—L'importation est une opération commerciale par laquelle un pays reçoit des pays étrangers, les marchandises dont il a besoin. Parmi les marchandises importées, les unes sont destinées à être consommées dans le pays qui les reçoit : telles que le café, le thé, etc. ; et les autres, après avoir subi certaines transformations sont ré-expédiées à l'étranger : telles sont les peaux brutes que nous recevons de l'Ouest et qui, une fois préparées, sont ré-expédiées à l'étranger.

13. *Exportation*—L'exportation est un acte commercial par lequel un pays envoie dans des pays étrangers, les marchandises provenant de son sol ou de son industrie, et qui sont en excès chez lui. ¶ Nous envoyons notre bois aux États-Unis ; et, en retour nous en recevons des fruits, des épices. Nous faisons de l'importation et de l'exportation.

14. *Transit*—Le transit est la faculté accordée aux marchandises de traverser un pays, sans payer de droits de douane. Pour que les marchandises importées soient en transit, il faut qu'elles ne se consomment pas dans le pays traversé.

15. *Douanes*—Les droits de douane sont des taxes payées par les commerçants sur les marchandises importées.

Les droits de douane ont le double avantage de fournir un revenu au gouvernement et de protéger l'industrie du pays.

Dans certaines places, ordinairement près des frontières, se trouvent des établissements appartenant au gouvernement où se paient les droits sur les marchandises entrant dans le pays. Ces établissements sont appelés *douanes* ou *ports d'entrée* (custom house), Québec, Sorel, Montréal, St-Hyacinthe, St-Jean d'Iberville, sont des ports de douane.

16. *Douaniers*—On désigne sous le nom de douaniers, les officiers placés par le gouvernement dans les établissements de douane pour inspecter les cargaisons des vaisseaux faisant le commerce étranger. Ils examinent les factures des marchandises et perçoivent les droits d'entrée.

Il y a deux sortes de droits de douane : les droits *spécifiés* et les droits *ad valorem*. Le droit *spécifié* est celui qui se paie